



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240116-DEC2024_008-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-008

CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIETE LOGITUD

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des applications Mobiles de la police municipale de la commune de Sausset-Les-Pins.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de services concernant la maintenance du logiciel MUNICIPAL LIVE avec la société LOGITUD domicilié à l'adresse suivante ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE.

ARTICLE 2 : : Le contrat prend effet à compter du 01 juin 2023 pour une durée initiale de sept mois. A la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 3 : la redevance annuelle est fixée à 292.50 € HT. Le Prix sera automatiquement révisé annuellement en fonction de l'indice Syntec par application de la formule suivante
 $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Maxime MARCHAND

